



CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2020.

Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 27 octobre 2020 à 20H.

Etaient présents : Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président
Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Anny DEVILLERS, Echevines
Marie-Rose THIRIONET, Brigitte ROBERT, Marc PATERKA, Raphaël LEBLANC, Xavier JARBINET, Déborah CROUGHS, Valérie DUPAS, Muriel CLAVIR, Philippe DE RIVE, Conseillers
Danielle JACOB, Directrice générale

Séance publique

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20.05H.

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance

N'ayant reçu aucune demande de point complémentaire conforme aux prescriptions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers d'adopter l'ordre du jour de la séance tel qu'il leur a été transmis.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.

2. Communications

Monsieur le Bourgmestre communique les chiffres de la population scolaire au 1^{er} octobre 2020 :

Maternelle Fexhe : 50 élèves
Maternelle Voroux : 32 élèves
Primaire Fexhe : 95 élèves
Primaire Voroux : 51 élèves

Soit un total de 228 élèves inscrits.

S'agissant d'une communication, ce point n'appelle pas de vote.

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, Madame Malchair précise que les chiffres sont bons, malgré le départ des 32 élèves de sixième en juin.

3. Compte 2019 du CPAS

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Paterka pour qu'il présente ce point.

Monsieur Paterka explique que ce compte montre un parfait équilibre. Les dépenses ordinaires ont augmenté, notamment les frais de personnel en raison de la cotisation complémentaire. Le RIS a augmenté de 20 % environ, l'aide sociale directe de 8%. En revanche, les dépenses de chauffage et d'électricité ont diminué de 9.000 € environ.

Pour les recettes, l'avance de la Commune a été utilisée et un solde n'a pas été demandé, parce que le fonds de réserve était suffisant. Les recettes venant de Fedasil et du fonds pour énergie ont diminué. La trésorerie est bonne.

Monsieur Leblanc demande comment il est possible d'avoir un compte qui se clôture à zéro.

Monsieur Paterka répond que le CPAS a prélevé dans le fonds de réserve pour équilibrer, plutôt que de demander un solde à la Commune.

Monsieur Leblanc demande ce qu'il en est pour l'année prochaine.

Monsieur Paterka répond que pour 2020, le compte devrait être aussi en équilibre, un prélèvement est aussi prévu parce que la dotation communale a été diminuée de 50.000 €. Mais une augmentation des aides sociales sera constatée.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le compte 2019 du CPAS.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2019 du CPAS.

4. Compte communal 2019

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers rappelle à nouveau que ce compte est l'image de la situation budgétaire de la Commune au 31 décembre 2019. Il n'est que le résultat des recettes et des dépenses effectuées pendant l'année 2019 par rapport au budget 2019.

Madame Devillers précise également que les engagements sont les dépenses que la Commune devra en principe payer, mais qui ne sont pas certaines, et que les imputations sont les dépenses certaines qui seront payées. Les droits constatés sont les recettes.

Ce compte est constitué essentiellement par les éléments suivants :

Au service ordinaire :

- Des droits constatés de 4.104.168 € à l'exercice courant
- Un bonus de 1.408.818 € aux exercices antérieurs
- Soit des recettes totales de 5.512.987 €
- Des engagements pour 3.677.567 € à l'exercice courant
- Des engagements de 151.919 € aux exercices antérieurs
- Un prélèvement de 74.970 €
- Ce qui donne un total de 3.904.457 €
- Des imputations de 3.616.116 € à l'exercice courant
- Des imputations de 144.908 € aux exercices antérieurs
- Soit un total de 3.835.995 € compte tenu du prélèvement

Ce qui donne un bonus de 1.608.529 € en retirant les engagements des droits constatés et un bonus de 1.676.992 € en retirant les imputations des droits constatés.

Au service extraordinaire :

- Des droits constatés de 2.497.697 €
- Des engagements de 2.286.570 €
- Des imputations de 731.031 €

Ce qui donne un bonus de 211.127 € en retirant les engagements des droits constatés et un bonus de 1.766.666 € en retirant les imputations des droits constatés.

Madame Devillers ajoute que, comme chaque année, les recettes et les dépenses sont en augmentation, la dette est en légère diminution et la situation de la trésorerie est bonne.

Madame Croughs constate que les finances communales sont positives. Toutefois, la pandémie a bouleversé les vies, surtout l'économie, par exemple pour l'Horeca. Plusieurs villes ont pris l'initiative de distribuer aux familles des bons d'achat à utiliser chez les commerçants locaux. Elle propose que la Commune de Fexhe distribue aussi des bons d'achat.

Madame Devillers lui répond qu'elle est d'accord avec l'idée, mais que le compte se rapporte à 2019. On verra ce qu'il est possible de faire quand on fera le budget pour 2021. Mais en 2020 on a déjà réduit des taxes à cause de la pandémie, principalement pour les commerçants.

Monsieur Leblanc signale qu'à nouveau le compte n'a pas été arrêté dans les délais légaux, mais il constate qu'il est néanmoins bon. Il demande comment on peut dégager 600.000 € de boni d'un budget. S'agit-il de travaux non réalisés ? Qu'est-ce qu'on n'a pas fait ?

Madame Devillers répond qu'à l'ordinaire, il y a une diminution des dépenses partout, notamment les salaires prévus pour un engagement qui n'a eu lieu que fin 2020. De même pour le poste d'enseignant en néerlandais.

Monsieur Leblanc suppose que pour le compte 2020 on va récupérer des sommes venant du CPAS par exemple.

Madame Devillers ajoute qu'on récupère des sommes des exercices antérieurs, et que cela constitue une grande partie du bonus du compte.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le compte 2019.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2019.

5. Modification budgétaire pour l'exercice 2020.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers précise que la modification budgétaire n° 2 dégage un solde positif de 1.268.637 € et détaille les principales modifications, la première étant l'intégration du résultat du compte 2019 dans le budget 2020.

Au service ordinaire :

En dépenses : elles ont augmenté de 182.000 €

- 40.000 € pour la cotisation de responsabilisation ;
- 75.000 € de prélèvement de l'ordinaire vers l'extraordinaire ;
- 10.000 € pour les traitements du personnel ouvrier ;
- 10.000 € pour l'entretien des véhicules ;
- 10.000 € pour l'entretien des bâtiments scolaires.
- Diminution des dépenses pour non engagement de personnel supplémentaire

En recettes : elles ont augmenté de 716.000 € avec l'intégration du résultat du compte

- 4.000 € en plus du Fonds des Communes ;
- 10.000 € en moins pour les recettes provenant des documents administratifs ;
- 13.000 € de recettes supplémentaires provenant des assurances ;
- 4.000 € de recettes supplémentaires provenant des concessions ;
- Une diminution de 5.000 € des subventions pour l'enseignement ;
- Une diminution des recettes pour les vacances du 3^e âge.

Au service extraordinaire :

Un solde positif de 211.127 €

Des dépenses supplémentaires pour les travaux de voirie et l'achat d'une nouvelle camionnette.

Monsieur Leblanc demande s'il s'agit de la même camionnette que la précédente, qui a été déclassée.

Madame Nachtergaele répond qu'il s'agit d'une camionnette achetée d'occasion et qui est hors service.

Monsieur Leblanc demande qu'on lui communique la prévision de la cotisation de responsabilisation, parce qu'il s'agit d'une dépense importante pour les Communes.

Madame Devillers signale que cette cotisation est déjà prévue en modification budgétaire cette année.

Monsieur Leblanc demande s'il ne faut pas prévoir une diminution de la dotation à la Zone de secours suite à la prise en charge par la Province.

Madame Jacob lui répond que les chiffres de la prise en charge par la Province ont déjà été modifiés pour 2020, en raison des dépenses supplémentaires dues à la pandémie.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver la modification budgétaire n° 2.

A l'unanimité, le Conseil approuve la modification budgétaire n° 2.

6. Règlement complémentaire de circulation rue du Radar

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que la rue du Radar est fortement fréquentée par des véhicules lourds, en raison de l'activité à l'aéroport, et que la Commune de Grâce-Hollogne a pris un arrêté pour interdire la circulation des véhicules de plus de 5,5 tonnes sur son territoire, dans le prolongement de la rue du Radar. Il est donc nécessaire de prendre la même mesure de notre côté. Seul le charroi agricole sera autorisé.

Monsieur Leblanc demande pourquoi 5,5 tonnes, d'habitude c'est 7,5 tonnes.

Madame Nachtergaele lui répond qu'elle ne sait pas pourquoi Grâce-Hollogne a pris cette décision, mais que Fexhe doit prendre la même décision.

Monsieur Jarbinet suppose que cela viserait les camions avec une benne à vide.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que, pour sécuriser certaines rues, on prend des mesures un peu strictes. Mais à Grâce-Hollogne, la police est très présente.

Monsieur Leblanc demande si on va surveiller.

Madame Nachtergaele répond qu'elle attendra que la police soit présente pour installer la signalisation.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il n'est en général pas content de la police, mais ici tout a été bouleversé par la Covid : il y a beaucoup de malades, il n'y a pas d'engagement, ...

Monsieur Jarbinet soulève le problème de la concentration des agents à Waremme.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il le signale régulièrement aux réunions de la Zone.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le règlement complémentaire de circulation interdisant la circulation des véhicules de plus de 5,5 tonnes rue du radar.

A l'unanimité, le Conseil adopte le règlement.

7. Désignation d'un auteur de projet pour les travaux du PIC

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que les subventions dans le cadre du PIC seront désormais attribuées pour des réfections durables et en profondeur des voiries. Le PIC 2019-2021 doit être modifié pour tenir compte de cette décision du SPW. Au départ, on souhaitait refaire trois voiries et l'espace de la gare, mais on doit revoir les précisions. De plus, avec le système Walterre, le dossier devient très compliqué.

Pour établir les cahiers des charges et les estimations de ces travaux, il est indispensable de faire appel à un bureau d'études qui compte des ingénieurs : les travaux d'égouttage et de réfection complète nécessitent des calculs que les services communaux ne sont pas capables d'effectuer.

Le cahier des charges prévoit toutes les missions qui seront confiées à l'auteur de projet, notamment :

- définition du projet et présentation d'esquisses;
- établissement de l'avant-projet ;
- établissement des fiches PIC à transmettre au pouvoir subsidiant ;
- établissement du dossier de demande de permis d'exécution de travaux techniques;
- établissement du dossier d'exécution comprenant cahier spécial des charges, métrés récapitulatif et estimatif, plans et détails d'exécution et intégrant le plan de sécurité et de santé, ainsi que le plan qualité ;
- collaboration aux procédures de passation de marché et établissement du rapport d'analyse des offres et tableau comparatif avec analyse des prix unitaires apparemment anormaux ;
- contrôle et surveillance de l'exécution des travaux ;
- vérification des mémoires (états d'avancement, décomptes, factures...) ;
- assistance au maître d'ouvrage lors des réceptions provisoire et définitive.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publication préalable. Un crédit sera prévu au budget pour l'exercice 2021.

Monsieur le Bourgmestre souligne que, quand il y a un changement pour la subvention du PIC, les travaux prévus doivent être modifiés. Le SPW ne veut plus de travaux en surface.

Madame Clavir demande si des pistes pour les vélos ne peuvent pas être prévues, ou au moins des marquages.

Madame Nachtergaele lui répond que ce genre de travaux ne sont pas prévus dans le PIC, mais que d'autres subsides sont possibles. Un projet est d'ailleurs en cours. On ne peut pas faire de piste cyclable dans les petites rues.

Madame Clavir ajoute qu'avec le Covid, beaucoup de personnes utilisent plus le vélo et sont demandeurs de ces pistes. Elle estime que ce serait bien de les encourager à se déplacer en vélo.

Monsieur le Bourgmestre est d'avis que le problème des pistes cyclables concerne plus les routes régionales. Mais il peut aussi en envisager dans les villages, sous forme de marquage par exemple. Il étudiera cela en détails.

Madame Nachtergaele précise encore qu'il n'est pas possible non plus de réaliser un marquage sur une route abîmée. En Flandre et en Hollande, la culture est différente en ce qui concerne les cyclistes.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le cahier des charges et la procédure de marché.

A l'unanimité, le Conseil approuve le cahier des charges et la procédure de marché.

8. Cession de points APE du CPAS à la Commune.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique que, comme chaque année depuis très longtemps, le CPAS a décidé de céder à la Commune les 14 points APE dont il disposera en 2021 et qu'il n'utilisera pas. Ces points sont valorisés chaque année par la Commune, qui détient trop peu de points APE par rapport à ceux apportés par le personnel communal.

Il revient au Conseil communal d'accepter cette cession pour qu'elle soit effective en 2021.

Monsieur le Bourgmestre propose d'accepter la cession.

A l'unanimité, le Conseil accepte la cession des points APE du CPAS.

9. Adhésion à l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Malchair pour qu'elle présente ce point.

Madame Malchair explique que les écoles ont la possibilité d'adhérer à un accord-cadre conclu par la Communauté Française avec différentes librairies pour acheter des livres

et des supports pédagogiques à des conditions intéressantes. Cette possibilité est utilisée par de nombreuses communes, et l'a été en 2020 par notre école.

Le contrat a été renouvelé pour l'année 2021 par la Communauté Française, et les communes sont invitées à y adhérer à nouveau. Cette adhésion ne constitue pas une obligation, les écoles restent libres de commander ces fournitures à d'autres librairies.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adhérer à la convention.

A l'unanimité, le Conseil décide d'adhérer à la convention de la Communauté Française.

10. Taxe communale sur les immondices pour l'exercice 2021

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers précise que la taxe est inchangée en 2021 par rapport à 2020, et que le coût-vérité est respecté par les taux prévus. Le service supplémentaire concernant les plastiques souples est repris dans le calcul, et n'a pas d'impact sur le taux de la taxe.

Monsieur Leblanc signale qu'il n'a pas trouvé le document sur le coût-vérité, et que l'approbation du coût-vérité doit précéder le vote de la taxe. Il demande qu'on lui envoie copie du formulaire qu'on envoie au SPW avec la taxe sur les immondices.

Madame Jacob lui en donnera une copie dès qu'elle le recevra, des informations devant encore parvenir d'Intradel pour le terminer.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la taxe sur les immondices pour l'exercice 2021 aux taux indiqués.

A l'unanimité, le Conseil adopte la taxe sur les immondices pour l'exercice 2021.

11. Ordonnance de police relative aux immondices.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers précise que cette ordonnance est identique à celle des années précédentes. Elle a pour but de détailler les modes d'enlèvement des immondices et les infractions qui en découlent. Elle doit obligatoirement être transmise au SPW avec l'adoption de la taxe pour l'exercice 2021.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordonnance de police relative aux immondices.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordonnance de police relative aux immondices.

12. Acquisition d'un broyeur

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que le service des travaux se charge régulièrement de travaux d'élagage dans les propriétés communales et en bordure de voiries. Il ne dispose pas d'un broyeur pour permettre de réutiliser les déchets de bois. Le Collège souhaite donc équiper le service d'un broyeur professionnel capable de réduire des branches assez épaisses. La dépense est estimée à 7.000 € et le crédit est disponible. Le cahier des charges prévoit une procédure négociée sans publicité préalable.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le cahier des charges et la procédure de marché.

A l'unanimité, le Conseil approuve le cahier des charges et la procédure de marché.

13. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 tel que transmis.

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 tel que transmis.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 21H.